



## Ville de Granby

### AVIS DE DÉMOLITION

Prenez avis que le comité constitué en vertu du Règlement (avec modifications) numéro 1210-2023 relatif à la démolition d'immeubles est saisi d'une demande de démolition pour l'immeuble sur lequel est affiché le présent avis.

Conformément à la loi et au Règlement (avec modifications) numéro 1210-2023 relatif à la démolition d'immeubles, toute personne qui veut s'opposer à la délivrance d'un permis de démolition doit, dans les dix (10) jours qui suivent l'affichage du présent avis, faire connaître, par écrit, son opposition motivée à la directrice des Services juridiques et greffière de la Ville de Granby. Le comité de démolition analysera les oppositions reçues lors d'une séance publique qui sera tenue à l'hôtel de ville de Granby situé au 87, rue Principale à Granby, le 19 février 2026, à 9 h.

Donné à Granby, ce 6 février 2026.

M<sup>e</sup> Sabrina Béland

Greffière adjointe

87, rue Principale

Granby (Québec) J2G 2T8

Je soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, sous mon serment d'office, que le présent avis a été affiché sur l'immeuble du 122-124, rue Paré, à Granby (propriétaire : 9497-1892 QUÉBEC INC.), le 6 février 2026 ainsi qu'au bureau de la municipalité.

La greffière adjointe,

M<sup>e</sup> Sabrina Béland